

L'an deux mille dix-sept, le 15 juin, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à PONT D'OUILLY, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs :

LECAPITAINE MICHEL, LAURENT CLAUDE, MEVEL THIERRY, BOULAND PATRICK, ALLARD JEAN PIERRE, JOUNOT PHILIPPE, BISSON ROGER, BERHAULT DIDIER, CAILLOUET MICHEL, MESNIL JEAN PHILIPPE, LUCAS YVES, MACE ERIC, DUBOST THIERRY, POURNY PASCAL, TURBAN YVONNICK, LETEURTRE CLAUDE, MAUNOURY HERVE, LHERMET WILLIAM, GOULARD JOEL, BOUTIGNY MICHEL, GARCIA LOUIS, GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS, DESERT CLAUDE, NOEL MICHEL, GARIGUE JACQUES, PORCHON CHRISTIAN, ALIMECK TONY, LEFEVRE ALAIN, BACHELEY CHRISTIAN, GIESZCZYK JEAN-RENE, HEURTIN JEAN YVES, LIETTA JEAN, LEMERCIER JEAN-JACQUES, LEBRETON JACKY, GASNIER JEAN-MARIE, KEPA GERARD, BENOIT DOMINIQUE, LETOURNEUR RAYMOND, HUET SERGE, GOUPIL JEAN PIERRE, LEROUX JEAN-CLAUDE, LIVIC PIERRE, LEBOUQCQ JEAN-YVES, REAL ROBERT ;

Mesdames :

DEWAELE-CANOUEL CLARA, JOSSEAUME ELISABETH, CHIVARD MARYVONNE, GUEVEL-BADOU CECILE, GRENIER SYLVIE, BLANDIN DANIELE, LEPETIT SEVERINE, GUIBOUT MARYVONNE, MAUNOURY MARYVONNE, MARC MARIE-NOËLLE, COUDIERE JACQUELINE, ROUSSEAU EMILIE, MARGUERITTE MAURICETTE ;

Pouvoirs :

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à LIVIC PIERRE
RUL BRIGITTE a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
MARY-ROUQUETTE VALERIE a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
BARTHE PATRICK a donné pouvoir à POURNY PASCAL
LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
SOBECKI LOIC a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
AUBEY SABRINA a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à GUEVEL-BADOU CECILE
BARBERA MIGUEL a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
MEURGEY JEAN CLAUDE a donné pouvoir à COUDIERE JACQUELINE
BLAIS NORBERT a donné pouvoir à LUCAS YVES
DUCRET VIRGINIE a donné pouvoir à GRENIER SYLVIE
HAGHEBAERT DANIEL a donné pouvoir à GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
DEWAELE KEVIN a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

ANDRE JEAN LUC, RUAU MAURICE, LECOQ ANDRE, DUFAY FABIEN, ROSET YVES, ORIOT MICHAËL, MARIE JEAN-LUC, BINET ALAIN, BONNE JEAN LOUIS, PHILIPPART DAVID ;

Madame : GUILBERT CAROLINE

Monsieur LIVIC Pierre est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du compte-rendu du 16 février 2017 et du 9 mars 2017.
- ✓ Décisions prises par le Président par délégation du conseil depuis le dernier Conseil communautaire (18 mai 2017).

1. Administration générale

- Changement de micro-région – Commune de Pierrepont
- Convention de mise à disposition d'une partie des grands bureaux de la Mine – Renouvellement

2. Finances

- Décision modificative n°1– Budget annexe SPANC
- Décision modificative n°1– Budget annexe Foyer Jeunes Travailleurs
- Admission en non-valeur – Créances irrécouvrables
 - Budget principal
 - Déchets
 - Spanc – pertes sur créances irrécouvrables
- Centre aquatique du pays de Falaise, Forméo - Bassin nordique – Compensation financière
- Tarifs
 - Centre aquatique
 - Portage de repas à domicile
 - Ecole de musique
- Fiscalité – FPRIC
- Sinistre Télé alarme – Valeur de remboursement
- Finances – Demande de subventions - Contrat de ruralité
- Finances – Contractualisation d'un emprunt avec la Caisse d'Emprunt

3. Environnement

- Convention FREDON pour lutte contre frelons asiatiques
- Appel à projets

4. PLH – Intégration de Vendevre

5. Urbanisme – Approbation du PLU de la commune de Soulangy

6. Questions diverses

Examen de l'ordre du jour

- ✓ Approbation du compte-rendu du 16 février 2017 et du 9 mars 2017.
- ✓ Décisions prises par le Président par délégation du conseil depuis le dernier Conseil communautaire (18 mai 2017) :

D n°2017-19 : convention de fournitures de repas avec le Centre Hospitalier de Falaise.

Madame Guibout souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus au sein de la salle communale de Pont d'Ouilly.

ADMINISTRATION GENERALE - CHANGEMENT DE MICRO-REGION – COMMUNE DE PIERREPONT

Monsieur Macé explique que par courrier du 23 mars 2017, la Commune de Pierrepont sollicite, « à la demande de son conseil municipal », son rattachement à la micro-région n°3. Elle était jusqu'alors intégrée dans la micro-région n°1.

Cette nouvelle intégration ne remet pas en cause les équilibres de population (représentativité de la population par micro-région).

Monsieur Lemerrier précise que cette demande fait suite aux remarques de plusieurs élus de la micro-région n°1 qui ont indiqué que Pierrepont n'avait rien à faire dans cette micro-région.

Monsieur Garigue, en sa qualité de président de la micro-région n°1, répond ne pas avoir eu connaissance d'une difficulté quelconque. Monsieur Lemerrier lui répond qu'il n'était pas encore président de cette micro-région au moment où ces propos ont été tenus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'intégration de la commune de Pierrepont à la Micro-Région n°3 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES GRANDS BUREAUX DE LA MINE – RENOUELEMENT

Monsieur Macé rappelle que l'antenne de l'école de musique communautaire de Potigny occupe depuis le 1^{er} septembre 2014 une partie des bâtiments des Anciens Grands bureaux de la Mine à Soumont Saint Quentin dont le propriétaire est le syndicat du Bassin Minier. La convention d'occupation des locaux arrive à échéance au 31 août 2017. Il convient de procéder au renouvellement de cette convention dans les mêmes conditions que la précédente : le montant annuel du loyer reste inchangé (13 000 €), les charges sont réparties au prorata de la surface occupée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de location des Anciens Grands Bureaux de la Mine à Soumont-Saint-Quentin pour une période de trois ans et un loyer annuel de 13 000 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer ladite convention ainsi que tout document utile relatif à celui-ci.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE SPANC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget SPANC

Section d'investissement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
2051	100	Concessions droits similaires...	500.00 €
21562	100	Outils service assainissement	-500.00 €
TOTAL GENERAL			0 €

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE FOYER JEUNES TRAVAILLEURS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget FOYER JEUNES TRAVAILLEURS

Section d'investissement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
2031	72	Frais d'études	87 000.00 €
2313	72	Constructions en cours	-87 000.00 €
TOTAL GENERAL			0 €

FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR – CREANCES IRRECOURABLES

Monsieur Macé indique que comme chaque année, l'admission en non-valeur des titres est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

Il faut souligner que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres suivants :

ANNEE	N° Titre	Montant du titre à annuler
2013	2401	32,10
2013	2486	106,00
2013	2753	61,63
2013	2563	173,50
2014	2315	375,60
2014	729	22,50
2014	801	26,39
2014	2119	50,00
2014	1041	133,35
2014	372	138,50
2014	1099	16,00
2014	2415	338,50
Total		1 474,07 €

➤ **BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres suivants :

- Titre n°186/2014, bordereau 30, d'un montant de 0,02 € ;
- Titre n°37/2014, bordereau 5, d'un montant de 98,02 € ;
- Titre n°38/2014, bordereau 5, d'un montant de 30,93 €.

➤ **BUDGET ANNEXE SPANC – PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des 27 titres suivants :

ANNEE	N° Titre	N° Bordereau	Montant du titre à annuler
2012	1442	54	24,00
2012	3250	90	24,00
2012	53	3	20,00
2012	115	5	20,00
2012	3338	95	120,00
2013	534	27	12,00
2013	360	23	12,00
2013	1705	42	12,00
2013	1569	41	12,00
2013	2297	56	12,00
2013	485	26	12,00
2013	2408	57	12,00
2013	2676	64	12,00
2013	1612	42	12,00
2013	1625	42	12,00
2013	457	25	12,00
2013	2346	57	12,00
2013	171	15	12,00
2013	1506	41	24,00
2013	723	30	12,00
2013	2664	62	12,00
2013	1674	42	12,00
2013	2213	53	12,00
2013	447	25	12,00
2013	435	25	12,00
2013	1699	42	12,00
2013	2143	51	12,00
Montant total à admettre en non-valeur			484,00 €

**FINANCES - CENTRE AQUATIQUE DU PAYS DE FALAISE, FORMEO - BASSIN NORDIQUE –
COMPENSATION FINANCIERE**

Monsieur Macé explique que suite à des contraintes budgétaires, la Communauté de communes a décidé de décaler d'une année les travaux de réaménagement du bassin extérieur du centre aquatique évalués à environ 92 000 € TTC (démolition de l'îlot du bassin nordique et installation d'une couverture thermique).

Par courrier en date du 15 mars 2017, la société Récréa, délégataire du centre aquatique « Forméo », nous informe qu'elle souhaite facturer à la collectivité pour l'année 2017 une compensation d'un montant de 10 763 €.

Lors de la négociation du contrat initial, il avait été convenu une baisse de la compensation de la Communauté de communes à Récréa entre 2016 et 2017 pour cette somme, du fait du développement des recettes par la réhabilitation de plages d'ouverture du bassin extérieur plus large prévu au PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement). Compte tenu du fait que les travaux ne seront pas effectués cette année, le délégataire demande une compensation d'un montant de 10 763 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que le montant de la contribution financière versée par la collectivité au délégataire pour 2017 est de 530 292 € et non de 519 529 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son délégué à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public correspondant ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - TARIFS

➤ **CENTRE AQUATIQUE**

Monsieur Macé explique que conformément à l'article 25 du contrat de délégation de service public, le centre aquatique Forméo propose de valider sa grille tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2017.

Les choix d'augmentation sont portés vers :

- Le tarif entrée enfant public,
- Le tarif entrée et carte de 10 Liberté pour le public et les résidents,
- Le tarif de l'activité Kids Mania.

Cette proposition est construite sur la base des quantités vendues sur l'année 2016. Le choix a été fait de ne pas toucher au tarif résident à l'exception du bien-être qui se justifie par la rénovation des hammam et sauna. Le tarif Kids Mania a été revu également à la hausse pour se démarquer de l'école de natation. Enfin, le tarif entrée enfant public est aligné sur le tarif réduit (demandeur d'emploi et étudiant).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs du centre aquatique du Pays de Falaise à compter du 1^{er} juillet 2017 :

ENTREE ESPACE AQUATIQUE / ESPACE BALNEO	TARIFS 2017 Cdc
1 Entrée +11 ans	4.70 €
1 Entrée enfant (3 – 11 ans)	3.50 €
1 Entrée tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emplois)	3.70 €
1 Entrée enfant -3 ans	Gratuit
1 Entrée CLSH	3.10 €
10 Entrées (+11 ans)	42.00 €
10 Entrées (3 – 11 ans)	31.00 €
1 Entrée liberté	12.90 €
10 Entrées liberté	109.00 €
1 Entrée famille	14.00 €
1 Entrée all-inclusive	18.00 €
Forfait Anniversaire (sans animation)	79.00 €
Forfait Anniversaire (animation)	119.00 €

ENTREE ESPACE AQUATIQUE / ESPACE BALNEO	TARIFS 2017 Hors Cdc
1 Entrée +11 ans	5.90 €
1 Entrée enfant (3 – 11 ans)	4.70 €
1 Entrée tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emplois)	4.70 €
1 Entrée enfant -3 ans	Gratuit
1 Entrée CLSH	4.20 €
10 Entrées (+11 ans)	53.00 €
10 Entrées (3 – 11 ans)	41.00 €
1 Entrée liberté	13.90 €
10 Entrées liberté	119.00 €
1 Entrée famille	17.50 €
1 Entrée all-inclusive	18.00 €
Forfait Anniversaire (sans animation)	79.00 €
Forfait Anniversaire (animation)	119.00 €

Pass-Activité	TARIFS 2017
10 activités natation	105.00 €
Pass activité Natation annuel	255.00 €
Pass activité Kid's MANIA	295.00 €
1 Séance activité basic (aquafitness, fitness, bébé nageur)	12.00 €
10 Séances activité basic (aquafitness, fitness, bébé nageur)	105.00 €
1 Séance activité premium (aquabiking/aquafusion/rpm)	16.00 €
10 Séances activité premium (aquabiking/aquafusion,rpm)	144.00 €

Abonnements Océane	TARIFS 2017
Océane CLASSIC - accès illimité à l'espace aquatique à l'année	240.00 €
Océane CLASSIC - accès illimité à l'espace aquatique au trimestre	80.00 €
Océane LIBERTE - accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme à l'année	380.00 €
Océane LIBERTE - accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme au trimestre	130.00 €
Océane ESSENTIAL +- accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme + Aquafitness + RDV bilan forme complet encadré par un coach sportif à l'année	490.00 €
Océane ESSENTIAL +- accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme + Aquafitness + RDV bilan forme complet encadré par un coach sportif au trimestre	170.00 €
Océane EXCELLENCE - ESSENTIAL + RPM + Aquabiking et sophrologie +- 10% sur la boutique	590.00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

➤ PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Madame Dewaële-Canouel propose au conseil de revaloriser de 0,10 € le plateau repas du service portage à domicile pour tenir compte de l'évolution du prix d'achat du plateau (+ 2, 27 %) auprès du prestataire. Le montant proposé est de 8,80 €.

Madame Dewaële-Canouel fait part du bilan 2016 du service :

- nombre de clients : 91 dont 83 à la Cuisine Evolutive et 8 à l'hôpital de Falaise
- 64 régimes normaux, 12 sans sel, 5 sans sucre et 9 sans sel sans sucre
- total de repas : 20 854 dont 18 050 à la Cuisine Evolutive et 2 804 à l'hôpital, soit une progression de 5,14 % par rapport à 2015.

Le budget du portage de repas présente un déficit de 9 376 € au 31/12/2016.

Le prix d'achat du plateau a été revalorisé de 2,27 % à la Cuisine Evolutive à compter du 01/01/2017, soit un prix unitaire de 4,96 € HT au lieu de 4,84 € HT.

Madame Dewaële-Canouel précise qu'il convient de prendre en compte la partie téléalarme qui présentait un excédent à la fois en 2015 (10 215 €) et en 2016 (2 313 €) ce qui ramène l'ensemble des deux services à un déficit de 13 000 € en 2015 et 7 000 € en 2016.

Monsieur Leteurre rappelle que le service tend à revenir à l'équilibre et remercie Madame Dewaële-Canouel pour son travail. Madame Dewaële-Canouel invite les élus à parler davantage de ces services dans leur commune et précise que les agents peuvent se déplacer au sein des clubs des anciens ou des conseils municipaux pour présenter le service.

Monsieur Guillemot s'étonne du prix indiqué car l'achat d'un repas adulte pour sa cantine scolaire est de 3,80 €. Madame Dewaële-Canouel explique que pour le portage de repas, le plateau est composé de 7 éléments et qu'un plateau coûte à la collectivité entre 10 et 10,30 € (ensemble des coûts confondus).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **FIXE** le prix du plateau 7 composants à 8,80 € pour les habitants des communes de la Communauté de communes ;

➤ **PRECISE** que le prix de vente des composants individuels reste inchangé. Pour mémoire :

- potage : 1,00 €
- hors d'œuvre : 1,10 €
- viande : 2,00 €
- légumes : 1,10 €
- laitage fromage : 0,70 €
- dessert : 1,20 €

➤ **INDIQUE** que ces tarifs prendront effet au 1^{er} juillet 2017,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

➤ ECOLE DE MUSIQUE

En préambule, Monsieur Dubost indique que les tarifs prennent en compte l'application du quotient familial mis en place à la rentrée 2016-2017. Il revient sur le contexte de cette augmentation annuelle et précise notamment que cela résulte du débat tenu en Conseil communautaire concernant l'augmentation

des impôts, conseil au cours duquel certains élus ont fait part de leur inquiétude. Face à ces discussions, il explique que les services liés aux affaires culturelles avaient deux possibilités : soit ils ne répondaient pas, soit ils prenaient en compte les remarques et de ce fait, la communauté, pour le bien commun.

C'est cette deuxième possibilité qui a été retenue et ce sont 15 % d'augmentation par rapport aux tarifs 2016/2017 qui sont proposés pour le bien-être de la communauté. Il est important pour lui que ce geste soit perçu comme une réconciliation symbolique autour de cet engagement culturel. Il rappelle que la Médiathèque accueille notamment les enfants dans leur apprentissage et demain, Morteaux-Couliboeuf a vocation à être un lieu pour tous où l'on peut entrer sans préjugés et accéder gratuitement à beaucoup de revues et de journaux.

Monsieur Lemerrier revient sur la subvention importante qui est versée à l'USPF (plus de 200 000 €) et qui touche beaucoup de jeunes et considère en parallèle que l'augmentation des tarifs de l'école de musique n'est pas si grave dans le sens où ce sont les familles les plus aisées de Falaise qui accèdent à ce service.

Monsieur Dubost répond, d'une part que les élèves de l'école de musique sont pour 40 % Falaisiens et 60 % du territoire communautaire, et d'autre part, qu'il ne faut pas opposer le sport et la culture car il s'agit de choses différentes. Pour rappel, il indique que l'école de musique est un espace de rencontres et il souligne le développement du festival dont les organisateurs font en sorte que chaque commune accueille un concert.

Enfin, il indique que la rentrée financière par rapport aux tarifs de l'année dernière sera d'environ 7 200 €.

Monsieur Huet salue le travail des personnes qui permet la mise en place de ces nouveaux tarifs.

Monsieur Leteurre souscrit les propos tenus par Monsieur Dubost. Cette augmentation est un geste important mais ce service de l'école de Musique reste fondamental dans la structuration d'un individu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **FIXE** à compter du 1^{er} septembre 2017 les tarifs de l'école de musique ainsi qu'il suit :

Facturation Tranche 4	Actuel	+/-15%
	Plein tarif au trimestre	Plein tarif au trimestre
Cours collectif (facturé 1 seule fois même si plusieurs cours collectifs)	42 €	48 €
Cours individuel	58 €	68 €
Cours individuel + Cours collectif (facturé 1 seule fois même si plusieurs cours coll.)	88 €	98 €
Location d'instrument	42 €	48 €
Majoration + de 26 ans	24 €	28 €
Supplément Hors CdC	58 €	68 €

Réductions (inscriptions famille)

Pour le 2 ^{ème} membre d'une même famille	-25 %	-25 %
Pour le 3 ^{ème} membre d'une même famille	-50%	-50%
Pour le 4 ^{ème} membre d'une même famille	-75%	-75%
Pour le 5 ^{ème} membre d'une même famille	Gratuit	Gratuit

Pour les tranches de quotient familial 4 (Supérieur à 800 €)	Plein tarif	Plein tarif
Pour les tranches de quotient familial 3 (681 à 800 €)	-10 %	-10 %
Pour les tranches de quotient familial 2 (301 à 680 €)	-20%	-20%
Pour les tranches de quotient familial 1 (0 à 300 €)	-30%	-30%

Réduction supplémentaire

Pour les membres des harmonies, orchestre à cordes et big-band	-15%	-15 %
----------------------------------------------------------------	------	-------

FINANCES - FISCALITE – FPRIC

Monsieur Leteurtre explique que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPRIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres.

➤ **DISPOSITIF GENERAL LOI DE FINANCES 2017**

L'article 143 de la Loi de Finances 2017 maintient le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPRIC) à un milliard d'euros en 2017. À compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre, soit le pourcentage prévu à l'origine à partir de 2016. Il s'agit de tenir compte des fortes évolutions de la carte intercommunale et de ses incidences sur les contributions et attributions au titre du FPRIC.

Par ailleurs, l'article introduit une nouvelle méthode de calcul de la garantie accordée aux ensembles intercommunaux qui perdent leur éligibilité au Fonds. Il apporte également une solution à la situation des communes riches qui se trouvent dans des intercommunalités pauvres et en tirent un effet d'aubaine.

➤ **RAPPEL DE LA REPARTITION DU FPRIC DE 2012 A 2016**

Année	Montant à répartir	Répartition		Modalités
		Communes	CCPF	
2012	143 377 €	90 514.00 €	52 863.00 €	Droit commun
2013	329 944 €	148 474.80 €	181 469.20 €	Dérogation libre
2014	507 671 €	228 451.95 €	279 219.05 €	Dérogation libre
2015	685 513 €	308 481.00 €	377 032.00 €	Dérogation libre
2016	842 625 €	379 181,25 €	463 443.75 €	Dérogation libre

➤ **REPARTITION 2017**

Le montant du FPRIC notifié pour l'année 2017 s'élève à 824 766 € (842 625 € en 2016 soit une diminution de 17 859 €). La répartition libre selon les mêmes modalités que l'année dernière donne les montants suivants :

Communes (45 %)	CdC Pays de Falaise (55 %)
371 145 €	453 621 €

La répartition de droit commun serait

Communes	CdC Pays de Falaise
515 413 €	309 353 €

Dans le cas d'une répartition libre, le conseil se prononce soit à l'unanimité, soit à la majorité des deux tiers et le cas échéant, par suite, sur approbation des conseils municipaux des communes membres.

Le bureau communautaire du 1^{er} juin a émis un avis favorable sur le maintien de la répartition décidée l'année dernière, à savoir 45 % au profit des communes et 55 % au profit de la Communauté de communes.

➤ MODALITES DU VOTE

Il est rappelé au conseil communautaire les 3 modes de répartition (extrait du courrier de la Préfecture) :

- Répartition de droit commun : pas de délibération nécessaire ;
- Répartition à la majorité des 2/3 des organes délibérant de la Cdc :
 - répartition libre avec écart ne dépassant pas 30 % du montant de droit commun ;
 - prise en compte d'au moins trois critères :
 1. Population
 2. Ecart entre
$$\frac{\text{Revenu par habitant des communes}}{\text{Revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal}}$$
 3.
$$\frac{\text{Potentiel fiscal ou financier par habitant des communes}}{\text{Potentiel fiscal ou financier par habitant de l'ensemble intercommunal}}$$
- Répartition libre : à l'unanimité du Conseil communautaire ou majorité de 2/3 du Conseil communautaire et accord des Conseils Municipaux.

Monsieur Leteurtre rappelle que s'il n'y a pas l'unanimité en Conseil communautaire, il est inutile de faire voter la même répartition dans les conseils municipaux. Il regrette certains propos tenus l'année précédente mais insiste sur le fait que la Communauté de communes est bâtie pour être consensuelle et dans le respect des communes, des élus et des habitants et que cela est démontré par la Dotation Patrimoine et Voirie qui est versée à l'ensemble des communes.

Il indique que si la répartition 55 % (pour la Communauté de communes) et 45 % (pour les communes) n'est pas obtenue, c'est le maintien de la dotation patrimoine voirie qui sera impossible. Il ajoute que dans ce contexte, un gros effort a déjà été demandé aux habitants et qu'il ne peut leur être demandé davantage.

Enfin, il rappelle que le projet de territoire bâti en commun permet une contractualisation avec les financeurs dès le mois de juillet, et que cette contractualisation permet un financement à un niveau très satisfaisant. Il précise donc que la Communauté de communes se met en ordre de marche afin de travailler pour bâtir l'avenir.

Il souhaite, à titre indicatif, qu'un vote à bulletin secret soit effectué afin que chacun puisse se prononcer sans état d'âme.

Enfin, si l'unanimité n'était pas trouvée, il demanderait aux « opposants » de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Heurtin regrette que la proposition de répartition l'année dernière (60 % pour la Cdc et 40 % pour les communes) ne soit pas renouvelée cette année car elle avait plus d'ambition, même s'il peut comprendre la position de certains élus. Il rappelle que le projet de territoire qui satisfait plus ou moins tout le monde a été voté à l'unanimité. Derrière ce projet, il rappelle qu'il faut des ressources et aller chercher des financements. De plus, il évoque que toutes les communes pourront, via ce projet, solliciter des subventions pour leur territoire. C'est pour toutes ces raisons que Monsieur Heurtin pense que la Communauté de communes devrait avoir l'ambition d'une répartition *60 % Cdc et 40 % communes* afin d'aller plus loin et de faire vivre ce projet de territoire.

Monsieur Leteurtre remercie Monsieur Heurtin mais préfère rester prudent compte-tenu de l'historique, et estime préférable de ne pas bouger la répartition afin de tous les acteurs puissent sortir par le haut de cette situation.

Monsieur Garigue est d'accord avec les propos de Monsieur Heurtin, notamment sur la proposition de répartition 60/40. Il pense que les élus ne peuvent se réjouir que la Communauté de communes puisse bénéficier du contrat de ruralité si elle ne se dote pas de moyens qui vont avec.

Plus personne ne s'exprimant, Monsieur Leteurtre propose aux élus dans un vote indicatif de voter pour ou contre la répartition suivante : 55 % pour la Cdc et 45 % pour les communes. Compte tenu de ce résultat, sur 72 votants (57 présents + 15 pouvoirs) : 70 se déclarent pour cette répartition, 1 est contre, 1 bulletin est blanc.

Comme annoncé, après ce vote indicatif fait à bulletin secret, il est proposé de formaliser par un vote à mains levées.

Ce vote démontre un accord à l'unanimité des votants pour une répartition 45 % pour les communes membres et 55 % pour l'EPCI.

Monsieur Lemerrier explique donc qu'il transigera pour la 2^{ème} année consécutive mais qu'il n'y aura pas de 3^{ème} fois, notamment si les impôts augmentent encore l'année prochaine. Il relève que l'augmentation des impôts rapportera à la Cdc 200 000 € de plus que prévu et que cette somme aurait pu compenser avec la différence aux communes. Pour sa propre commune, il a appris une baisse de sa dotation de 2 111 € ; il évoque que cet argent aurait pu servir pour permettre un changement de fenêtres de sa salle des fêtes.

Madame Josseume remercie Monsieur Lemerrier pour son geste et rappelle que s'il n'existe pas de solidarité, il ne peut être apporté de réponses aux besoins des habitants, il ne peut y avoir d'avancées dans le domaine économique. Elle pense que le pot commun est la meilleure réponse pour rendre des services ensemble. A cet égard, elle est d'accord avec Monsieur Heurtin sur la répartition de 60 % pour la Cdc et 40 % pour les communes. Elle précise par ailleurs que, Monsieur Morin, Président de la Région Normandie, a le souci de l'égalité et de l'harmonisation des territoires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir, pour 2017, la répartition dérogatoire libre du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales en fixant ainsi les modalités internes du prélèvement :
- 55 % du montant du FPRIC, soit 453 621 € au profit de la Communauté de communes du Pays de Falaise
 - 45 % du montant du FPRIC, soit 371 145 € au profit des communes membres, somme répartie entre les communes dans les mêmes proportions que la répartition entre communes relevant de la règle de droit commun.

FINANCES - SINISTRE TELE ALARME – VALEUR DE REMBOURSEMENT

Madame Dewaële-Canouel explique qu'un bénéficiaire de la téléalarme a subi un dommage électrique chez lui, fin 2016, rendant inutilisable son appareil ainsi que d'autres appareils électriques personnels. Il a saisi son assureur pour la prise en charge de ce sinistre et l'assureur a adressé un chèque global de remboursement de l'ensemble des appareils détériorés.

Il convient maintenant que la CdC se fasse rembourser la téléalarme pour la valeur résiduelle de l'appareil.

Considérant le prix d'acquisition de l'appareil, la date d'installation chez l'utilisateur (2012) et la durée d'amortissement de ce type d'appareil (5 ans), la valeur résiduelle est estimée à 59,08 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à 59,08 € la valeur de l'appareil de télé alarme installée chez la personne qui a subi le dommage électrique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recouvrer ladite somme au titre du remboursement de la valeur résiduelle de l'appareil ainsi qu'à faire toute démarche concernant ce dossier ;

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS - CONTRAT DE RURALITE

Monsieur Mesnil explique que, déposé en mars dernier (suite à son approbation par le conseil communautaire du 9 mars dernier), le contrat de ruralité a reçu un accueil très favorable auprès des services de l'État.

Ce dossier a eu deux conséquences fortes pour les projets d'investissements des Communes et de la Communauté de Communes du Pays de Falaise à savoir :

- une priorisation des dossiers de demande de subvention déposés auprès des services de l'État (DETR notamment) ;

- une aide supplémentaire de près de 800 000 € pour l'année 2017 au titre de l'enveloppe n°2 de la DSIL (enveloppe spécifiquement dédiée au contrat de ruralité) pour 3 projets :

- La construction d'un foyer des jeunes travailleurs (aide : 239 500 €) ;
- L'aménagement du centre-ville de Falaise (aide : 300 000 €) ;
- L'acquisition du siège de la Communauté de communes (aide : 250 000 €).

A noter que l'enveloppe DSIL flèche des projets intercommunaux et des projets communaux relatifs à la revitalisation des centres-bourgs (projet de Falaise).

Pour information, cette enveloppe dédiée aux contrats de ruralité s'élève à 2,6 millions pour le Département du Calvados. Le Pays de Falaise a donc obtenu plus de 30 % de cette enveloppe départementale. *Ce constat s'explique en grande partie par la réactivité de notre collectivité sur ce dossier (seulement 3-4 territoires signeront dès 2017).*

Afin d'obtenir la subvention liée à l'enveloppe n°2 du DSIL, la Communauté de communes doit déposer deux nouveaux dossiers de demande de subvention soumis à l'approbation du conseil communautaire :

- La construction d'un Foyer Jeunes Travailleurs permettant de répondre à une demande d'accueil des stagiaires, jeunes en formation.
 - Le coût de ces travaux est de 1 785 000 € HT
 - Le plan de financement est le suivant :

▪ Communauté de communes :	357 000 € HT
▪ Contrat de ruralité – enveloppe 2 du DSIL :	239 500 € HT
▪ Leader :	30 000 € HT
▪ Caisse des Dépôts :	650 000 € HT
▪ Contrat cadre d'action territoriale :	150 000 € HT
▪ Département :	208 500 € HT
▪ CAF :	150 000 € HT
- L'acquisition du siège social de la Communauté de communes.
 - Le coût de ces travaux est de 500 000 € HT
 - Le plan de financement est le suivant :

▪ Communauté de communes :	250 000 € HT
▪ Contrat de ruralité – enveloppe 2 du DSIL :	250 000 € HT

Monsieur Leteurtre relève que dans le cadre du FJT ce sont 80 % de subventions qui seront obtenues. Le reste sera pris en charge par la Communauté de communes via les prêts bonifiés.

Concernant la commission de sécurité, Monsieur Turban explique que le SDIS considère que le bâtiment doit être classé 4 alors qu'il a été classé initialement en classe 5.

Monsieur Leteurtre reprend que l'enveloppe prévue est maintenue et que le foyer ouvrira en avril 2019.

Monsieur Gasnier demande si d'autres enveloppes sont prévues dans le cadre du contrat de ruralité et si les communes rurales pourront déposer d'autres dossiers.

Monsieur Leteurtre répond que les règles sont définies par l'Etat et les crédits du contrat de ruralité sont réservés aux Centres-bourgs.

Madame Dewaële-Canouel précise qu'il a été demandé à l'ensemble des communes de recenser tous les projets au sein de ce contrat de ruralité afin que l'Etat puisse faire le lien lors des dépôts de demande de DETR. Elle précise également que l'enveloppe DSIL 2 rentrera dans les projets intercommunaux et de centres-bourgs.

Monsieur Leteurtre répond également à Monsieur Gasnier que la Communauté de communes n'oublie pas que la commune de Potigny est la seconde commune du territoire. Il rappelle à ce titre l'engagement d'Hervé Morin, Président de région, lors de sa venue.

Madame Dewaële-Canouel précise que la Communauté de communes étant l'un des premiers territoires à avoir signé le contrat de ruralité, la Préfecture est déjà informée des projets des communes. Elle précise que pour les projets qui ne rentreraient pas dans l'enveloppe DSIL 2, la DETR reste possible.

Monsieur Leteurtre explique que le recensement de tous les projets des communes est en cours afin de permettre à la Préfecture de les enregistrer par le biais de la DETR.

Monsieur Mesnil rappelle que le Pays de Falaise disposera de 800 000 € sur les 2 600 000 € alloués par le Département dans le cadre des contrats de territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la réalisation des opérations suivantes :

- La construction d'un Foyer Jeunes Travailleurs permettant de répondre à une demande d'accueil des stagiaires, jeunes en formation.
 - Le coût de ces travaux est de 1 785 000 € HT
 - Le plan de financement est le suivant :

▪ Communauté de communes :	357 000 € HT
▪ Contrat de ruralité – enveloppe 2 du DSIL :	239 500 € HT
▪ Leader :	30 000 € HT
▪ Caisse des Dépôts :	650 000 € HT
▪ Contrat cadre d'action territoriale :	150 000 € HT
▪ Département :	208 500 € HT
▪ CAF :	150 000 € HT

- L'acquisition du siège social de la Communauté de Communes.
 - Le coût de ces travaux est de 500 000 € HT
 - Le plan de financement est le suivant :

▪ Communauté de communes :	250 000 € HT
▪ Contrat de ruralité – enveloppe 2 du DSIL :	250 000 € HT

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à :

- solliciter auprès de l'Etat, les subventions correspondantes au titre du contrat de ruralité;
- fixer, par arrêté, le plan de financement de l'opération si d'autres subventions peuvent être obtenues ;

- signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Pour permettre l'acquisition d'un bâtiment atelier relais, la collectivité doit réaliser un emprunt. Après consultation, la Caisse d'Epargne propose l'offre de prêt suivante :

- Capital emprunté : 245 000 €
- Type de prêt : taux fixe à 1,50 % avec amortissement du capital constant
- Durée : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Frais de dossier : exonération
- Commission d'engagement : 250 €
- Délai de versement : 2 jours ouvrés
- Versement des fonds : possible en 4 fois jusqu'au 29/09/17
- Remboursement anticipé :
 - ✓ Possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance.
 - ✓ Sans Indemnités de Remboursement Anticipé en cas de revente à l'Entreprise qui occupe les locaux (possibilité de substitution à toute société désignée par le chef d'entreprise)
 - ✓ Préavis d'un mois maximum moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Total des frais financiers 28 021,88 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de recourir à l'emprunt pour financer cette acquisition selon les caractéristiques sus-énoncées,
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son délégué à signer le contrat d'emprunt avec la Caisse d'Epargne dans les conditions ci-dessus définies ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT - CONVENTION FREDON POUR LUTTE CONTRE FRELONS ASIATIQUES

➤ CONTEXTE

Monsieur Philippart explique que le frelon asiatique est présent en France depuis 2004 et dans le Calvados depuis 2011. Il provoque plusieurs dégâts. Tout d'abord, il est un grand prédateur d'abeilles et d'autres insectes pollinisateurs avec toutes les conséquences néfastes que cela entraîne pour la pollinisation et les apiculteurs. Il est également un danger pour la santé humaine avec un mode de piqûre qui remet en cause les protections classiques contre les hyménoptères. Enfin, en quête de nourriture, il s'attaque aussi aux étals en plein air (poissons, maraîchers) et certains parmi ces derniers ont déjà été contraints de fermer.

Face à son expansion rapide, la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) a classé l'insecte comme nuisible ouvrant la possibilité à une lutte collective pilotée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON).

➤ LE PLAN DE LUTTE COLLECTIVE

Le plan proposé par la FREDON a pour objectif de juguler la progression de la population de frelons asiatiques en détruisant les nids « définitifs » (secondaires) signalés par les Maires. **Cet objectif est soutenu par le Conseil Départemental qui a alloué une enveloppe maximale de 66 000 € pour prendre en charge 30% du coût de la destruction d'un nid (soit environ 2 000 nids au total).**

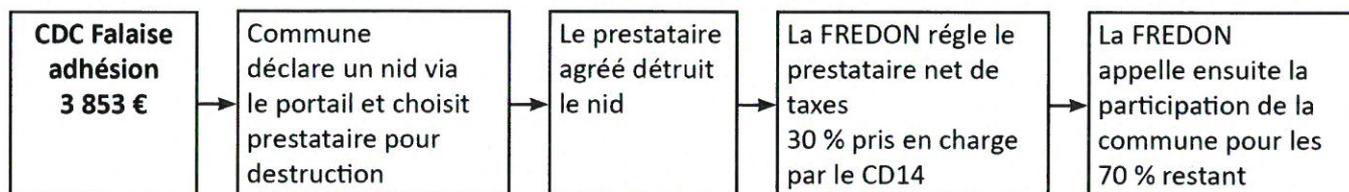
La réussite du plan passe par la **mobilisation de tous les acteurs sous l'accompagnement de la FREDON** qui se chargera de l'animation : sensibilisation, formation, mise en place des réseaux et mise à

disposition d'un portail internet pour procéder aux signalisations. La FREDON fournira également aux communes la liste des professionnels locaux agréés pour la destruction des nids. **Pour financer le programme d'action, la participation des 17 EPCI du département est sollicitée à hauteur de 56 500 €.**

➤ **CE QUI EST DEMANDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La participation financière de chaque EPCI est calculée au prorata de sa population et de sa superficie (1 tiers, 2 tiers). **Elle s'élèverait, pour la CDC, à 3 853 €,** dépense s'inscrivant au Budget Général.

Cette seule adhésion au programme de lutte ouvre droit aux communes adhérentes de l'EPCI à la participation du Conseil Départemental de 30 % pour la destruction d'un nid, ainsi que l'accès au soutien et à l'expertise de la FREDON et de ses partenaires. Les communes adhérentes n'auraient donc, dans ce cas, plus que 70 % à leur charge. De plus, le cadre de la lutte collective permet de s'affranchir du règlement de la TVA.



Monsieur Philippart reprend que ce qui est demandé à la Communauté de communes est la prise en charge du montant de l'animation et de la sensibilisation, travail qui est déjà effectué depuis 2016, notamment pour lutter contre le frelon asiatique aussi bien sur le domaine public que privé. Il explique que le Département estime le nombre de nids pour 2017 entre 2000 et 2500. Il déconseille également le piégeage par bouteilles qui est inefficace sur le frelon asiatique.

Monsieur Garcia demande comment reconnaître le frelon asiatique. Monsieur Philippart répond qu'il est franchement brun et plus petit que le frelon commun.

En parallèle, Monsieur Mesnil informe les élus que l'association des producteurs d'abeilles de Normandie et les agriculteurs du Pays de Falaise organiseront le 3 juillet une journée qui consistera en l'information sur la biodiversité et plus particulièrement sur la protection des abeilles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE**

- Le programme de lutte contre les frelons asiatiques ;
- La convention avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles portant sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, de prévention et de lutte collective contre les frelons asiatiques ;
- Le montant de la participation de la Communauté de communes du Pays de Falaise pour 2017 fixé à 3 853 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention avec la FREDON ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT - APPEL A PROJETS

Monsieur Turban fait part aux élus l'appel à projets lancé par Eco-Folio auquel la Communauté de communes entend répondre pour le financement d'une partie des coûts de colonnes de tri pour un montant de 55 000 €.

Un projet ne peut être éligible qu'à partir de 40 000 € d'un montant finalement versé par Ecofolio qui représente 75 % d'un montant éligible, lui-même calculé au prorata de la part « papier ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de candidater à l'appel à projets lancé par la société ECOFOLIO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier d'appel à projets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile relatif à ce dossier, dont la convention de partenariat avec ECOFOLIO « Dotation d'accompagnement au changement – Session 2017 ».

PLH – INTEGRATION DE VENDEUVRE

Monsieur Goupil rappelle que le PLH a été approuvé par le Conseil communautaire par délibération du 19 décembre 2013. Par suite, une convention avec l'Etat a été signée le 7 septembre 2016 pour la mise en place d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Rurale.

La commune de Vendevre ayant intégré la CdC au 1^{er} janvier 2017, il convient que les habitants de la commune de Vendevre puissent bénéficier des aides relevant de cette OPAH (Aides Etat et communautaires). Pour ce faire, un avenant à la convention est nécessaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux particuliers résidants à Vendevre dans le cadre du dispositif d'OPAH RR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer :
 - l'avenant n°1 à la Convention ANAH n° 014PRO015 signée avec l'Etat ;
 - tout document utile relatif à ce dossier.

URBANISME – APPROBATION DU PLU DE LA COMMUNE DE SOULANGY

Monsieur Goupil rappelle que la loi ALUR prévoyait qu'à défaut de majorité de blocage (25 % des communes représentant 20 % de la population), les CdC devenaient compétentes le lendemain de l'expiration du délai de 3 ans suivant la publication de loi (soit le 27 mars 2017). La CdC du Pays de Falaise est compétente depuis cette date.

Il convient néanmoins de considérer les procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, engagées par les communes membres à cette date et qui sont encore en cours. **C'est le cas de la commune de Soulangy qui a terminé sa procédure en mai 2017 (approbation).**

La loi prévoit, dans ce cas, que **la Communauté de communes, une fois compétente, peut achever, si elle le souhaite, les procédures engagées par les communes membres avant la date du transfert de compétence.**

La communauté doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée (cet accord se fait par délibération du conseil municipal).

Des éléments sont donnés ici mais **l'ensemble des documents constituant le PLU est consultable au siège de la Communauté de communes mais également en cliquant sur le lien suivant :**
<https://app.box.com/s/wnr6pr38d8d9dd4ez1wcooj17v5u65k1>

- Contexte :

- PLU prescrit par la commune de Soulangy le 22 juin 2010
- Débat sur les orientations générales du PADD le 13 juin 2013
- Arrêt du projet et bilan de la concertation le 11 juillet 2016
- Enquête publique fin 2016

- Approbation par la commune de Soulangy le 2 mai 2017, soit après le transfert de la compétence à la CdC
- Quelques éléments du PLU
 - Des objectifs de croissance ambitieux mais justifiés par le fait que la commune est freinée dans son développement depuis plusieurs années (PLU long à mettre en place)
 - 3 zones à urbaniser sont prévues pour un total de 2,45 ha en continuité voire intégrées à l'urbanisation existante. La commune possède trois hameaux d'importance à peu près similaire et pas de bourg centre très étoffé.
 - Le projet arrêté ne prévoyait une densité que de 10 logements par hectare sur deux des trois zones ce qui n'était pas compatible avec le SCoT qui préconise 12 logements par hectare en moyenne sur l'ensemble des zones à urbaniser, pour les communes du secteur intermédiaire.
- Quelques modifications apportées au projet de PLU pour approbation après consultation des Personnes Publiques Associées et l'enquête publique :
 - Objectif de croissance baissé à 0,75 % par an, rythme de construction estimé à 2 logements par an,
 - Densité minimale de 12 logements par hectare dans les zones à urbaniser,
 - Réduction de la partie constructible d'une STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) au sud de la commune,
 - Réduction de la zone d'urbanisation future du bourg.
- Conclusion : le projet de PLU de Soulangy semble compatible avec le SCoT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'urbanisme de la commune de Soulangy ;
- **ADOpte** le Plan Local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **INDIQUE** que conformément :
 - aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.,
 - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - aux dispositions de l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-17h) ainsi qu'à la mairie de Soulangy aux heures habituelles d'ouverture (le mardi de 10h30 à 12h00 et le vendredi de 16h00 à 18h00) ;
- **PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées et de sa transmission au Préfet.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil communautaire : 6 juillet 2017 à DAMBLAINVILLE (compétence assainissement)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président,
Claude LETEURTRE

